

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. de Fournas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois, un rapport pour évaluer l'impact sur la déflation si l'avancée de la date des négociations était accompagnée d'un accord de modération des marges entre l'industrie et la grande distribution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la remise d'un rapport au Parlement sur l'opportunité d'appliquer un accord de modération des marges entre l'industrie et la grande distribution.

La question des marges effectuées par les industriels et les distributeurs dans le contexte inflationniste actuel joue un rôle important dans la hausse des prix en rayon pour les consommateurs. Pour limiter ces hausses de prix impactant directement le consommateur, un accord de modération des marges doit être conclu entre les distributeurs et les industriels, afin de préserver au mieux le pouvoir d'achat des français.

Cette disposition, d'ailleurs évoquée par la Président de la République, permettrait donc de limiter les marges excessives des industriels et de la grande distribution et se répercuterait immédiatement sur les prix des produits en rayon

Aussi, il serait opportun de prévoir la remise d'un rapport sur les effets sur l'inflation de la création

d'un tel accord dans le cadre de l'avancée de la date des négociations.